

La Maison de Retraite-EHPAD « NDBS » propose 4 prestations :

- Accueil permanent,
- Accueil temporaire,
- Accueil jour,
- Abonnement repas (pour les personnes âgées de 60 ans et plus demeurants au Pin en Mauges).

Nous vous prions de bien vouloir consulter ci-dessous les prix de journées appliqués et déterminés par le Président du Conseil Départemental du Maine et Loire selon l'arrêté N° 2026-04-AR-0159 (vous retrouverez l'arrêté complet affiché à l'entrée de l'établissement).

Nature de la Prestation	Tarif journalier facturé
<b>Accueil Permanent et Temporaire</b>	<b>78,75 euros *</b> Dont 6,16 euros de ticket modérateur
	ou <b>90,73 euros *</b> pour les personnes âgées de moins de 60 ans (dérogation)
<b>Accueil Jour</b>	<b>60,95 euros</b> soit :
	- Tarif hébergement : 34,09 € - Tarif dépendance : 26,86 €
<b>Abonnement repas</b>	<b>Déjeuner : 8,00 euros</b>
	<b>Dîner : 4,60 euros</b>
	<b>Déjeuner et Potage : 9,50 euros</b>

## **ACCUEIL JOUR :**

\*L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) est une allocation destinée à financer les dépenses liées à la dépendance. La demande est faite par le bénéficiaire ou son représentant pour un montant maximum et par jour de 26,86 euros, selon le niveau de ressources.

## **RÈGLEMENT DES FACTURES :**

Le règlement de la facturation est fixé à terme échu au 16 du mois en cours soit :

- ❖ Par chèque,
- ❖ Ou par prélèvement bancaire.

# GRILLE DE TARIFICATION AU 1<sup>er</sup> Mai 2026

---

La Maison de Retraite-EHPAD « NDBS » met à votre disposition sur réservation (maximum 72 heures à l'avance) une salle, ou la salle d'activités afin que vous puissiez vous retrouver entre proches dans un espace privilégié et intime le temps d'un **déjeuner**.

	TARIF
<b>Adulte</b>	13,50 euros <i>(dont 1 bouteille de vin pour 5 personnes)</i>
<b>Enfant de moins de 12 ans</b>	7,00 euros
<b>Repas de fête (Pâques, Noël et Jour de l'an)</b>	22,00 euros

- La mise à disposition d'une salle ou de la salle d'activités est validée par la Direction, au regard des moyens organisationnels, du nombre de familles, et du nombre maximum de personnes autorisé.
- Par ailleurs, **Les repas** doivent débuter à 12 heures pour ne pas perturber l'organisation des animations, ou l'intervention des professionnels.
- Le service est fait uniquement au plat et est assuré par les proches du résident ;
- Les proches sont chargés de débarrasser, et rapporter les couverts et assiettes en cuisine à l'aide du chariot prévu puis laver les tables.
- Les repas sont à régler le jour même auprès de l'agent hôtelier ou auprès du service administratif, de préférence par chèque.